

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Driss SAÏD, Sarah TENDRON, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-125

OBJET : CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LE THÉÂTRE ONYX AU TITRE DE 2022 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

DÉLIBÉRATION : 2022-125  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LE THÉÂTRE ONYX AU TITRE DE 2022 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

La Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional ou national qui encouragent la création dans toute sa diversité, contribuent à sa transmission à toutes les générations, favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, et contribuent au rayonnement et au développement du territoire.

Le Théâtre municipal ONYX s'engage à décliner ces objectifs en différentes actions, tout au long de l'année 2022, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle.

Pour l'année 2022, la Région des Pays de la Loire octroie à la Ville de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 € pour l'action du Théâtre ONYX.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de subventionnement 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire pour les actions du Théâtre ONYX, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité**

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

## CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL

### ENTRE

#### LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022  
Ci-dessous dénommée "la Région"  
d'une part,  
**ET**

#### VILLE DE SAINT-HERBLAIN

##### Service ONYX-

2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 - 44802 Saint-Herblain

Représentant légal, Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° ..... du Conseil municipal du 10 octobre 2022

Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"  
d'autre part,

**VU** les articles 107 et 108 du TFUE,

**VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,

**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts de la scène,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant la présente convention – type relative aux scènes conventionnées et lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement national ou régional,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant la présente convention conclue avec **VILLE DE SAINT HERBLAIN**

### **ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES**

#### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional.

Présents dans toute la région, ces lieux sont un maillon essentiel de l'irrigation culturelle des territoires. Ils jouent un rôle indispensable pour la création, la production, la diffusion et la transmission du

spectacle vivant en région, dans toute sa diversité. Les nombreuses actions qu'ils mènent en direction des publics et l'accueil d'artistes en résidence contribuent également à tisser des liens sociaux. Enfin, ils contribuent à la réalisation des objectifs de la Région en matière culturelle :

**Les lieux de diffusion encouragent la création dans toute sa diversité et contribuent à sa transmission à toutes les générations :**

- par la diffusion de spectacles et par la diversité des esthétiques présentées ;
- par le soutien à la création professionnelle (coproductions, préachats, résidences) ;
- par l'accompagnement en création et en diffusion des artistes régionaux, ainsi que des équipes artistiques émergentes ;
- par les actions de médiation menées en direction des scolaires et des jeunes.

**Les lieux de diffusion favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture :**

- par leur présence sur l'ensemble du territoire régional avec un travail de qualité au plus près des habitants ;
- par des propositions en direction des populations fragilisées ;
- par des partenariats réguliers avec les acteurs de leur territoire.

**Les lieux de diffusion contribuent au rayonnement du territoire et au développement de l'économie culturelle :**

- par leur dimension régionale ou nationale qui contribue à l'attractivité de leur territoire ;
- par les retombées économiques et en termes d'emploi que leur activité génère localement ;
- par les dynamiques collectives professionnelles auxquelles ils s'intègrent (réseaux professionnels, mutualisations, projets partagés...).

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le bénéficiaire et la Région ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention octroyée en raison de l'intérêt régional que présentent les objectifs statutaires et les activités proposées par celui-ci.

Le projet artistique du théâtre ONYX répond à la volonté de garantir l'accès à toutes les cultures pour tous (pluridisciplinarité et accessibilité), de favoriser la rencontre entre les arts et les hommes (proximité / aller vers), de fédérer les acteurs culturels et les citoyens (actions participatives) et de participer à la cohésion sociale du territoire.

ONYX propose un projet artistique et culturel qui répond à la nécessité de nous interroger et de réfléchir à la société d'aujourd'hui et de demain. Ainsi les projets artistiques programmés et coproduits seront porteurs de questions et d'actes qui parlent de notre époque et racontent notre société. Des spectacles conçus, imaginés et créés par des artistes soucieux d'inventer de véritables écritures scéniques qui mettent le présent au cœur de leur travail tout en ouvrant les portes des imaginaires.

Le projet du théâtre répond également aux objectifs nationaux du programme des Scènes Conventionnées du ministère de la Culture, en étant un établissement pluridisciplinaire qui développe un axe artistique autour de la danse et du cirque. Dans ce cadre, le théâtre accueille des équipes artistiques en résidence longue durée, et a créé un « club des circassiens ».

La Région Pays de la Loire sera particulièrement attentive :

- aux actions en faveur de l'accès de tous à la culture et en particulier les actions innovantes,
- au travail de réseau avec les autres opérateurs de la région
- à la qualité du travail mené en direction des artistes du territoire ligériens : aides à la production, préachats, accueils en résidence, diffusion, accompagnement,
- aux coopérations des lieux ligériens avec leurs homologues de Bretagne et de Normandie autour de la production et de la diffusion dans le cadre des partenariats interrégionaux.

**Pour contribuer à la création culturelle dans sa diversité et à sa transmission à toutes les générations, le bénéficiaire propose :**

**A/ Actions en faveur de la création**

- une programmation qui présente le spectacle vivant dans toute sa diversité, et prenne en compte les artistes ligériens et les artistes émergents:
  - o programmation de 60 à 80 spectacles sur l'année 2022 dont 20 à 30 compagnies ligériennes minimum (voir prévisions 2022 dans le document « programme d'actions en 2022 » ci-joint).
- un soutien à la création, par l'accueil d'artistes en résidence, la mise à disposition de moyens ou compétences spécifiques à la salle :
  - o Coproductions et mise à disposition de lieux de répétition avec personnel technique. Possibilité d'hébergement en appartement mis à disposition par la Ville de Saint-Herblain (voir détail 2022 dans le document « programme d'actions en 2022 » ci joint). Sur les 25 coproductions prévues, 16 sont des compagnies des Pays de la Loire.
- l'accueil, parmi les spectacles programmés :
  - o d'au minimum 20 spectacles coproduits ou accueillis en résidence par le bénéficiaire
  - o d'au minimum 15 spectacles préachetés par le bénéficiaire
  - o d'au minimum 20 spectacles d'équipes artistiques implantées en région

**Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir la création d'artistes implantés en région :**

Le Théâtre ONYX est un ancrage territorial fort pour les artistes de la Région en les accueillant en résidence, les coproduisant, les préachetant et les diffusant chaque année dans une fourchette entre 20 et 25 % du budget artistique total du théâtre.

Au prorata de son budget artistique global, c'est une enveloppe de plus de 100 000 € qui est allouée chaque année au soutien des équipes artistiques régionales (dont 20 000 € en coproduction et prises en charge de résidence). A cela il est rajouté une valorisation de 10 000 à 15 000 € de mises à disposition d'un hébergement, de structures d'accueils, de véhicules, de personnel technique permanent.

Voir dans le programme d'actions en annexe la liste des compagnies soutenues au titre des résidences et/ou coproductions.

**B/ Actions en faveur de la transmission**

- de mener des actions de sensibilisation ou des partenariats spécifiques avec des scolaires :
  - o Rencontres bord de scène (échange après spectacle)
  - o Dans le cadre des Indisciplinées : Accompagnement de pratiques artistiques par des artistes professionnels
- de s'inscrire dans le dispositif régional du Pass Culture Sport.

**Pour favoriser l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, le bénéficiaire propose :**

- De mener des actions en faveur des pratiques amateurs :
  - o dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques chez les jeunes dans le cadre des Indisciplinées.
- de s'engager aux côtés de la Région des Pays de la Loire en direction des populations fragilisées :
  - o Tissage de relations avec les réseaux de Saint Herblain en lien avec les personnes âgées (maisons de retraite, accueils de jour...) et décentralisation de petites formes artistiques (Projet « L'Art n'a pas d'âge ») et/ou créations in situ.
  - o Dispositif Happy Culture (dispositif soutenu par la Politique de la Ville – accès au spectacle pour 1 €) et Happy Ticket (abonnement culturel solidaire)
  - o de s'inscrire dans le programme régional Culture et solidarité

- de s'engager aux côtés de la Région des Pays de la Loire pour une offre culturelle plus accessible aux personnes en situation de handicap :
  - o Communication spécifique sur les spectacles accessibles en lien avec des associations relais, mise en ligne de vidéos en langue des signes présentant les spectacles de la saison, programmation régulière de spectacles Bilingue LSF, initiation de l'équipe du Théâtre à la Langue des Signes Française, mise à disposition du public sourd de gilets vibrants, mise à disposition du public en situation de handicap visuel des supports tactiles adaptés (plan et livrets en relief et en braille, à partir de septembre 2022)
- de rechercher des partenariats réguliers avec les comités d'entreprises :
  - o Partenariat avec CEZAM et les comités d'entreprise adhérents de Tourisme et Loisirs notamment
- de développer ses partenariats avec les acteurs de son territoire :
  - o Médiathèque de Saint Herblain
  - o Maison des arts de Saint-Herblain
  - o MJC et CSC
  - o Musique et Danse en Loire Atlantique
  - o Les établissements scolaires
  - o Voisinages, Jazz en phase, Trajectoires, festival Nijinskid, coréalisation avec des théâtres de l'agglomération, partenariat Carré International (ex OMRIJ)

**Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir une ou des actions emblématiques ou innovantes en matière d'accès à la culture sur son territoire :**

**Pour contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle, le bénéficiaire propose :**

- d'initier ou d'intégrer des dynamiques collectives professionnelles (projets collectifs avec d'autres lieux, co-accueils d'équipes artistiques, travail avec des pôles ressources, réseaux professionnels, etc.) :
  - o Partenaires culturels du grand ouest
  - o Travail en réseau avec l'ONDA, Spectacle Vivant en Bretagne, ODIA Normandie et OARA (Aquitaine)
  - o SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)
  - o Territoires de Cirque
  - o Réseau Tremplin
  - o Participation à Jazz en phase (Anouar Brahem Quartet)
  - o partenariat Carré international dans le cadre d'actions artistiques sur le territoire de la commune (collèges, lycées, habitants) dans le cadre de Cultures des Autres
  - o partenariats avec la Ville de Couëron, d'Indre et de Bouguenais pour le Festival NIJINSKID
  - o participation au dispositif Voisinages,
  - o coréalisations ou partenariats avec des théâtres de l'agglomération pour l'accueil de spectacles (MDLA, Villes de Couëron, d'Indre et de Bouguenais, CCNN, Théâtre Universitaire, Grand T, Lieu Unique, Stéréolux...)
- de rechercher et développer des partenariats privés en région : actions de mécénat ponctuelles

## **Article 2 - Montant de la participation financière de la Région**

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, la Région s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 euros.

L'aide n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable sur la période concernée. Le calcul correspondant est effectué ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération et que l'aide régionale est

« forfaitaire » au sens qu'il n'y a pas de remboursement au prorata des dépenses réalisées sauf dans le cas où la subvention aurait pour effet de dépasser les dépenses réalisées.

### **Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention**

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit).

### **Article 4 - Communication**

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.
- 4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
- 4.1 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.  
De manière générale, la formule à employer est « ... avec le soutien de la Région des Pays de la Loire ».
- 4.1 Le bénéficiaire est éligible aux critères du dispositif partenarial du site internet régional [paysdelaloire.fr](http://paysdelaloire.fr) pour contribuer à enrichir l'information de l'offre culturelle à destination du plus grand nombre. Le bénéficiaire s'engage ainsi à être partenaire du dispositif afin d'intégrer sa programmation dans l'agenda du site. Pour toutes précisions sur le dispositif et la mise en œuvre du partenariat, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à [\\_culture@paysdelaloire.fr](mailto:_culture@paysdelaloire.fr).
- 4.1 Si le bénéficiaire reçoit un soutien de la Région pour un festival :
  - le bénéficiaire s'engage, si d'autres partenaires en bénéficient, à laisser à la disposition de la Région un espace dans le programme de la manifestation afin d'y insérer un texte de l'exécutif ou une page d'information sur ses activités correspondant à l'opération, qu'elle fournira sur demande.
  - le bénéficiaire s'oblige à faire apparaître le logo régional de manière visible sur le lieu de la manifestation, si les logos d'autres partenaires apparaissent. Concernant les supports de communication spécifiques à la Région (kakemonos, banderoles, voiles, etc.), le bénéficiaire est invité à les retirer au lieu indiqué (antenne régionale la plus proche ou prestataire du marché pour la Loire Atlantique). Pour toutes précisions à ce sujet, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à [signaletique@paysdelaloire.fr](mailto:signaletique@paysdelaloire.fr).
  - lors des conférences de presse ou des temps forts de l'opération (soirée d'inauguration, de clôture, remise de prix...), le bénéficiaire prévoira la prise de parole d'un représentant de la Région si d'autres partenaires institutionnels y sont invités. Il prévoira à cette fin la Région au moins deux semaines avant le début de la manifestation.
  - le bénéficiaire s'engage à rendre possible la venue d'au moins un élu du Conseil Régional (invitation pour 2 personnes) sur toutes les opérations organisées pendant la manifestation.

### **Article 5 - Modalités de versement**

- 5.1. La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
  - 50 % à la signature de la présente convention,

- le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides dans un délai maximum, de neuf mois après la fin de l'année 2022, soit au plus tard le 30 septembre N+1, sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants :

- o d'un compte rendu technique de ses activités 2022 détaillé de manière qualitative et quantitative, expliquant, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et le réalisé. Le document doit être visé par le représentant légal de la structure,
- o d'un bilan financier 2022 (en dépenses et en recettes) visé par son représentant légal

En outre, le bénéficiaire transmettra à la Région des Pays de la Loire une copie de son compte de résultat et de son compte de bilan 2022 dès approbation.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

#### **Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.  
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives en lien avec l'article 1.
- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 6.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

- 7.1 La convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 18 mois.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

#### **Article 8 - Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

- 9.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 9.2 La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

#### **Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention**

10.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.



10.2 Dans le cas où la subvention est supérieure aux dépenses du bénéficiaire pour l'exercice budgétaire concerné, celui-ci est tenu de reverser le trop-perçu.

#### **Article 11 - Litiges**

- 11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

#### **Article 12 - Évaluation**

L'activité du bénéficiaire sera évaluée sur la base des projets présentés dans la présente convention annuelle. La Région des Pays de la Loire sera particulièrement attentive à la qualité de son travail en faveur de l'accès de tous à la culture, à son implication dans le soutien à la création régionale et à son inscription dans des dynamiques collectives à l'échelle du territoire et au-delà.

#### **Article 13 - Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- le budget prévisionnel du bénéficiaire (Montants prévisionnels indicatifs. En cas de subvention régionale différente du montant indiqué dans le corps de la convention, c'est le montant mentionné dans le corps de la convention qui prévaut).
- le projet prévisionnel du bénéficiaire, dont la description du ou des projets emblématiques en faveur de l'accès à la culture qu'il mène sur son territoire

Fait à Nantes, le.....2022

En deux exemplaires originaux

Pour la VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
Le Maire,  
Vice-Président de Nantes Métropole

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation,  
Le Directeur Culture, sport, associations

Bertrand AFFILÉ

Thomas DE MOUCHERON

# Théâtre ONYX – Ville de Saint-Herblain

## Programme d'actions en 2022

### 1 - Diffusion

#### Vin du 20

« Dans la jungle » Le Sensationnel MajoR Ut et Benjamin Bachelier

« Le lac des cygnes » Cie l'Éolienne

Concert de Zaho de Sagazan

Concert de Moon Hooch **annulé COVID**

« Soylent »

« Le Grand Ecart » Cie Gravitation

« Vivantes » Cie Brumes

« Nous autres » Association La Mine

« Le lac des cygnes » Cie l'Éolienne

« Papillon » Cécile Jarsaillon

#### Janvier 2022

#### **TRAJECTOIRES**

Festival de danse sur l'ensemble de l'agglomération. Des spectacles à Saint-Herblain (Maison des arts) et un spectacle coréalisé à Stereolux.

Programmation :

« Des femmes respectables » - Cie Carna

« Les Infirmières » - David Rolland Chorégraphies

#### Février 2022

#### **NIJINSKID**

Festival danse et jeunesse. Un festival coréalisé avec la Ville de Couëron, la Ville d'Indre et en partenariat avec le CCNN. Les spectacles à Saint-Herblain investissent La Maison des Arts, La MJC, le Carré des Services.

Programmation :

« Happy manif – Donne-moi la main » - David Rolland Chorégraphies

« Ffff » Cie Ke Kosa

« Le petit lac des cygnes » Cie l'Éolienne

« Le Bal du Tout Monde » Cie Engrenages - **annulé COVID**

« Bao Be`Shinei » Cie A la croisée des chemins

« Boum Bap » Cie S Julie Ollivier

« Dire grand » - Collectif EDA

« Icône » - Compagnie Kilaï – Sandrine Lescourant

« A la lueur du doute » - Cie Osteorock- **annulé COVID**

« Mam mam un dîner magique » - Cie Panagiota Kallimani

« nouage » - Groupe fluo – Benoît Canteteau

#### Mars 2022

#### **LES ENFANTS TERRIBLES**

Une dizaine de spectacles de théâtre et de danse où l'on porte aux nues la désinvolture, le saugrenu, l'extravagant, l'excentrique... Une joyeuse (mais rigoureuse) déraison en somme, portés sur scène par des auteurs et autrices décidément très turbulents.

Lieux : ONYX (réouverture après travaux), Maison des Arts, Grand T

Programmation :

« *Le lac des cygnes* » Cie l'Éolienne  
« *Boucan* » Cirk Bizart  
« *We wear our wheels with pride and slap our streets with colors.. We said « bonjour « to satan in 1820...* » Robyn Orlin en coréalisation avec le Grand T  
« *La petite histoire qui va te faire flipper ta race* », Typhus Bronx  
« *More aura* », Association des Clous - Véronique Tuillon  
« *Ta vie sera plus moche que la mienne* » Didier Super  
« *Dadaaa Duo* » Les Nouveaux Ballets du Nord Pas de Calais  
« *Le roi des nuages* » Cie La Poupée qui brûle

#### Avril 2022

#### **Ça va arriver près de chez vous**

Un temps fort pluridisciplinaire de petites formes artistiques en partenariat avec le centre sociaux culturels du Soleil Levant et la Maison des Arts.

*Programmation :*

« *Catastrophe, Fragment de Théâtre* » - Madame Suzie Productions  
« *Loin* » La Débordante Cie en extérieur quartier Preux  
« *Abécédaire* » - La Débordante Cie  
« *Sortie de route* » - La Fidèle Idée  
« *L'étourdissement* » - Théâtre Cabine  
« *Gentilles* » - Cie Ecart/Cie Je reste aux ateliers Magellan  
« *Se méfier des eaux qui dorment* » - Association CRC / Yvann Alexandre  
« *Papic* » Drolatic Industry  
« *Circuit* » - David Rolland Chorégraphies  
« *Ruptures* » - Théâtre du Rictus

#### Mai 2022

#### **LES INDISCIPLINEES**

Temps fort pluridisciplinaire sur les pratiques amateurs des jeunes de collèges et lycées. De retour au sein du théâtre, pendant 4 soirées, les jeunes artistes sont invités à jouer la comédie, danser, sauter, chanter et crier leur joie de vivre sur le plateau d'ONYX.

(Les Indisciplinées pour les plus jeunes ont dû être annulés en raison du COVID)

#### Juin 2022

#### **LES BEAUX JOURS - 09 au 19 juin 2022**

Temps fort autour du cirque et de la musique dans le parc de La Bégraisière à Saint-Herblain, à ONYX et dans divers quartiers politiques de la Ville.

Résidence de la Cie MY! LAÏKA sous leur chapiteau au Parc de la Bégraisière

Présence sur site du spectacle « *Abaque* » du Cirque sans noms, en coréalisation avec le Grand T

*Programmation :*

Annulation « *Sur les rails* » Lombric spaghetti, remplacé par

« *Accroche-toi si tu peux* » Les Invendus

Et

« *Michel is not dead* » BIKE AND RABBITS

The Green Line Marching Band

Concert de KOKOMO,

Concert des TIGER LILLIES

Le Bal des Variétistes

« *Winter (ex Full Out)* » Cie MY! LAÏKA

« *Laerte* » Cie MY! LAÏKA

« *De bonnes raisons* » La Volte

« *The Good Place* » Cie Marcel et ses drôles de femmes

« *En outre* » Marie Jolet / Julien Vadet

- « *Twice a first time* » Napoleon Maddox
- « *We will drum you* » Fills Monkey
- « *Michel is not dead* » BIKE AND RABBITS
- « *Ma Maison* » L'MRG
- « *Causeries* » Emma la clown avec Marthe Vassalo
- « *Une Pelle* » Olivier Debelhoir
- « *Le chant des pavillons* » la Fausse Compagnie
- « *L'imprévu sidéré* » Cie La Voie Ferrée
- « *Damoclès* » Cirque Inextremiste

Septembre 2022

### **PENDAISON DE CRÉMAILLÈRE / LANCEMENT DE SAISON ARTISTIQUE / JOURNEES DU PATRIMOINE**

6 spectacles programmés sur 2 jours et visites artistiques d'ONYX dans le cadre des journées du patrimoine.

*Programmation :*

- « *Happy manif* » - David Rolland Chorégraphies
- « *Les Lecteurs* » - David Rolland Chorégraphies
- « *Surcouf* » - Sacekripa
- « *Chimères* » - Cie Mesdemoiselles
- « *Le nom du titre* » - Cabaret Philosophique
- « *Mobil Casbah* » - Mobil Dancing

### **MADE IN MED**

*Les Héritières*  
*Bachar Mar Khalifé*  
*Ko Shin Moon*  
*Acid Arab*

### **BLUE MOON CLUB**

*Nerlov*  
*Moon Sisters*

### **JAZZ EN PHASE**

*Anouar Brahem Quartet*

Novembre 2022

### **LA NUIT DU CIRQUE**

*Programmation :*

- « *Les Fauves* » Cie Ea Eo
- « *Le Puits* » Cie Jupon
- « *Trait(s)* » Cie Scom
- « *Dans ma chambre épisode 2* » MMFF

Aussi à la programmation septembre à décembre 2022 :

- « *Warning* » Cirque Inextremiste
  - « *L'âne et La Carotte* » Galapiat cirque
  - « *Je suis une fille sans histoire* » Alice Zeniter
  - « *May Be* » Magguy Marin
  - « *Périkopto* » La Débordante Cie
  - « *Tu me reconnais* », Association Le Muscle - Diane Bonnot
  - « *Virginia VulV* », Association Le Muscle - Diane Bonnot
- Concert L/OHH

## 2 – Résidences et coproductions

En 2022, ONYX accueille des résidences à ONYX essentiellement, et sous chapiteaux en amont du festival Les Beaux Jours.

| compagnie/artiste  | titre   | D | C | T | M | Prévision<br>nbre jrs en<br>résidence | coproduction   | Pays De La<br>Loire |
|--|---|---|---|---|---|---------------------------------------|--|---------------------|
| Madame Suzie<br>Productions  | <i>Bal des<br/>Variétistes</i>                        |   |   |   | 1 | Annulé                                | Non  | 1                   |
| Association D.R.C /<br>Yvann Alexandre   | Se méfier des<br>eaux qui dorment                     | 1 |   |   |   | Annulé                                | Non  | 1                   |
| Cie KILAI  | <i>Icone</i>  | 1 |   |   |   | 4                                     | Prise en charge frais<br>de séjour                               |                     |
| Sacekripa  | <i>Surcouf</i>  |   | 1 |   |   | 4                                     | Oui, avec prise en<br>charge frais<br>d'approche et de<br>séjour |                     |
| Cie Bélé Bélé  | <i>Ourse</i>  |   |   | 1 |   | 5                                     | Prise en charge de<br>frais de gardiennage                       | 1                   |
| Cie Moradi   | <i>Coma</i>   |   |   | 1 |   | 5                                     | Oui  | 1                   |
| Marcel et ses Drôles<br>de Femmes  | <i>Mascarade</i>                                      | 1 |   |   |   | 10                                    | Prise en charge frais<br>d'approche et de<br>séjour              |                     |
| Typhus Bronx   | <i>Trop près du mur<br/>(ex Caresse)</i>              |   | 1 |   |   | 5                                     | Prise en charge<br>hébergement                                   |                     |
| Artistes Associés :<br>Club Circassien /<br>Solo Matthieu Gary<br>(Avant-Courrier) - La<br>Volte | <i>Faire un tour sur<br/>soi- même<br/>(ex Salto)</i> |   | 1 |   |   | 10                                    | Prise en charge frais<br>d'approche et de<br>séjour              | 1                   |
| Cirque My !LaïKa   | <i>Winter<br/>(ex Full Out)</i>                       |   | 1 |   |   | 10                                    | Oui, avec prise en<br>charge frais<br>d'approche et de<br>séjour |                     |
| Cie L'MRG  | <i>Médusé.es</i>                                      |   | 1 |   |   | 8                                     | Prise en charge des<br>frais d'hébergement                       |                     |
| Cie Mesdemoiselles /<br>Du bruit dans la cour  | <i>Du bonheur en<br/>boite</i>                        |   | 1 |   |   | 10                                    | Oui avec prise en<br>charge des frais<br>d'hébergement           | 1                   |

| compagnie/artiste  | titre                              | D | C  | T | M | Prévision<br>nbre jrs en<br>résidence | coproduction   | Pays De La<br>Loire |
|--|------------------------------------|---|----|---|---|---------------------------------------|--|---------------------|
| L'Avant-Courrier -<br>Projet Matthieu<br>Despoisses et<br>Etienne Manceau      | <i>Pling Klang</i>                 |   | 1  |   |   | 5                                     | Non  | 1                   |
| Cie llot 135   | <i>Artémis<br/>l'insoumise</i>     |   |    | 1 |   | 21                                    | Non  | 1                   |
| Alambic collectif  | <i>Spacesongs</i>                  |   |    |   | 1 | 5                                     | Non  | 1                   |
| Spectralex - Diane<br>Bonnot   | <i>Tu me<br/>reconnais ?</i>       |   |    | 1 |   | 9                                     | Non<br>Prise en<br>charge rais de<br>repas et<br>d'hébergemen<br>t |                     |
| Cie Jupon  | <i>Le Puits</i>                    |   | 1  |   |   | 2                                     | Non  |                     |
| Curios production -<br>Presque Siasmoises                                      | <i>Come back</i>                   | 1 |    |   |   | 5                                     | Non  | 1                   |
| La Mine (Momette)  | <i>Nous autres</i>                 |   |    | 1 |   | 5                                     | Non  | 1                   |
| David Drouard  | <i>La chair de l'objet</i>         | 1 |    |   |   | 5                                     | Non  | 1                   |
| Cirque Docteur<br>Paradi   | <i>Pom</i>                         |   | 1  |   |   | 6                                     | Non  | 1                   |
| Cie Carna  | <i>Des femmes<br/>respectables</i> | 1 |    |   |   |                                       |  |                     |
| Artistes Associés :<br>Club Circassien -<br>Solo Sydney Pin<br>(Avant-Courrier | <i>La balançoire<br/>géante</i>    |   | 1  |   |   |                                       |  | 1                   |
| L'Avant Courrier   | <i>Balance ton corps</i>           |   | 1  |   |   | 3                                     |  | 1                   |
| Cie Ecart  | <i>Gentilles</i>                   | 1 |    |   |   | 5                                     | Participation aux<br>frais   | 1                   |
| <b>TOTAL</b>   |                                    | 7 | 11 | 5 | 2 |                                       |  | 16                  |